L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.......$12 } payable d'avance
Do. trois fois par semaine..$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:

LUNDI MATIN, 24 JANVIER 1842.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Dernières nouvelles d'Europe.—Le fait capital de ces nouvelles et sans contredit le désarmement de la France; malgré toute la réserve et toute l'habileté qu'a cherché à y mettre le ministère, ce désarmement est bien réel et aussi complet que peuvent désirer les autres puissances européennes; si l'on en doutait, il suffirait de relire cette phrase significative que renferme le rapport adressé au roi par le maréchal Soult: "Votre Majesté daignera reconnaître que l'impérieuse loi de la nécessité ne pouvait pas imposer une plus pénible épreuve à la sollicitude et au dévouement de son ministre de la guerre." Le vieux guerrier se résigne à courber la tête, mais comme cela lui coûte, comme son cœur se révolte encore et murmure à la seule pensée que la France a cédé aux injonctions de ses alliés...! Oui, la France a cédé; cette conduite est sans doute la plus sage et la plus convenable puisqu'elle assure le maintient actuel de la paix de l'Europe; mais pourquoi tout en le reconnaissant, se sent-on pris de je ne sais quel mécontentement contre elle? Pourquoi surtout le sentiment national se prononce-t-il si formellement contre cette concession? C'est que l'on comprend qu'il y avait un autre moyen de conquérir une paix permanente, et en même temps glorieuse; et que celle qui vient d'être ratifiée par un acte que bien des gens taxeront de faiblesse, n'a certainement ni l'une ni l'autre de ces qualités.

Ce désarmement est d'autant plus mal venu en ce moment que si l'on en croit les journaux français, le gouvernement de la Grande Bretagne a déclaré au régent d'Espagne qu'il ne permettrait pas la réunion de forces considérables sur le versant septentrional des Pyrénées. Cette déclaration, qui n'est peut être pas réelle, mais qui n'est cependant pas trop improbable dans la situation actuelle des choses, n'est-elle pas née de la confiance excessive que le désarmement a donnée à l'Angleterre, de la conviction où l'on est également que la France ne veut de la guerre à aucun prix et qu'on la peut braver impunément.

La Grande Bretagne du reste, qui fait si bien blanc de son épée à l'extérieur, n'est pas à l'intérieur dans une position fort rassurante: l'opinion se prononce de jour en jour avec plus d'énergie contre la législation actuelle des céréales, et ce mouvement s'augmente singulièrement par la vue des souffrances sous lesquelles gémit la classe ouvrière. Ces souffrances ont atteint en effet un point effrayant; les remèdes temporaires qu'on cherche à y apporter, sont certainement trop faibles; mais elles sont presque sans résultats, car intenses et apparentes ou sourdes et cachées, ces souffrances sont toujours au sein de la population anglaise, et elles ont de grandes chances pour durer long tems encore; car elles tiennent à un vice radical d'organisation. On sait assez par expérience combien les Réformes sont longues à s'opérer en Europe!

La tentative des Christinos a eu pour l'Espagne les conséquences que nous avions prévues; elle a donné plus de vigueur au parti démocratique, et ce parti a, bien fait que très probablement il emportera les élections municipales par une imposante majorité. La masse des Espagnols semble se rattacher à ce parti dont on ne saurait contester le patriotisme; Espartero lui-même penche fort vers lui, si l'on en juge par l'ordre de ses dernières mesures: il a licencié la garde royale dont les officiers étaient tous des jeunes gens de noble famille. N'est-ce pas un pas de plus vers ce nivellement auquel tendent aujourd'hui toutes les nations Européennes? La ligne de conduite que suit Espartero, est du reste la seule qui puisse lui conserver le pouvoir pour quelque tems au moins. Il n'imprime pas le mouvement, il s'y laisse aller en tâchant de le modérer. Tôt ou tard, on n'en saurait douter, il sera débordé, mais ce résultat il aura été de quelque utilité à sa patrie et ne se retirera pas du pouvoir sans en emporter quelque gloire.

Hors les faits que nous venons de rappeler, les journaux anglais ne nous ont fourni que des renseignemens qui n'ont pas une grande valeur; nous recommandons cependant les extraits que nous donnons plus bas à propos du procès de Quénisset: ils sont curieux. On s'occupe toujours en France de changement de ministère, mais que nous importent toutes les modifications secondaires dont on parle? Elles n'auront aucune influence sur la politique générale. Tandis que le peuple anglais souffre et se plaint, la cour n'en prépare pas moins les magnificences du baptême du Prince Royal; ce contraste n'est-il pas ordinaire dans les monarchies? La Turquie, la Syrie, l'Egypte, les Indes n'ont envoyé aucune nouvelle à nos confrères d'Europe; partant nous n'avons pas eu un mot à en dire. Très probablement il en sera autrement au prochain arrivage.

L'ascension de M. Louis, l'aéronaute, qui devait avoir lieu hier à quatre heures, a échoué encore une fois. Les spectateurs étaient restés les yeux fixés sur le ballon monstre, avec une patience exemplaire, longtemps après l'heure fixée, quand un individu vint annoncer que l'aérostat n'était pas assez plein de gaz, et que l'ascension ne pouvait s'effectuer sans danger. L'assistance croyant découvrir de la mauvaise foi dans cette nouvelle défaite de M. Louis, se vengea sur les échafauds qui croulèrent sous les huées de la foule. Quant à l'aéronaute, il avait disparu. Les liens du ballon furent coupés, et le monstre, comme dit l'affiche, s'éleva majestueusement dans l'air. La foule fut contente de ce spectacle, pour lequel elle avait payé, et se dispersa tranquillement, après avoir suivi du regard, jusqu'au delà des nues, la nacelle veuve de M. Louis.

THEATRE D'ORLEANS.—La représentation de Lucie de Lammermoor a été interrompue hier au soir, par un incident qui a failli devenir fort désagréable. Nos lecteurs n'ignorent pas sans doute qu'un figurant, M. Clément, irrité de quelques plaisanteries de La Lorgnette, avait eu une rencontre avec le rédacteur de ce journal.

La conduite de M. Clément, sur les planches, était loin d'être irréprochable envers le public, car il s'était permis quelques gestes assez hasardés. Aussi, à son apparition, dans le chœur des chasseurs, des coups de sifflet se firent entendre de toutes les parties de la salle. Des pommes lui furent lancées, et comme il se tournait pour voir d'où elles partaient, il fut atteint au cou par un de ces projectiles. Exaspéré, il se baissa, ramassa la pomme et allait la relancer vers les secondes loges, lorsque l'orchestre fut envahi par une douzaine de jeunes gens qui escaladaient le proscenium. M. Clément disparut alors dans les coulisses et sa fuite précipitée ne laissant plus d'objet à l'indignation publique, tout rentra dans l'ordre et la pièce continua.

Au second acte, au moment de la rentrée du chœur qui va être témoin de la signature du contrat, des cris de Clément! Clément! se firent entendre de toutes parts. Le spectacle ne put continuer, et le régisseur, s'avançant au milieu du tumulte demanda qu'elle était la volonté du public. De nouveaux cris de: Clément! Clément! l'interrompirent. Une voix s'éleva qui demanda que M. Clément comparût pour faire ses excuses. Cependant le régisseur étant revenu sur la scène, le silence se rétablit assez pour que l'on put entendre que Clément n'était pas au théâtre. Cette déclaration fut couverte des cris du parterre entier pour qu'il parût en personne. L'exaspération allait croissant et menaçait de se porter à quelques violences, lorsque la toile se baissa au milieu du bruit.

Au bout d'un quart d'heure, pendant lequel on m'a dit que la direction du théâtre s'était rassemblée à la hâte et avait tenu conseil, la toile se leva et le régisseur comparut seul. Après les trois saluts d'usage, vieille coutume dont j'ai souvent regretté de voir se perdre la tradition, M. Bernard s'exprima à peu près en ces termes. Mesdames et Messieurs, malgré les recherches les plus minutieuses, on n'a pu trouver M. Clément, ni au théâtre, ni même chez lui. Du reste, et pour en finir, je suis autorisé par la direction à déclarer que dès ce moment M. Clément ne fait plus partie de la troupe. Quelques cris, mêlés de bravos accueillirent cette décision, et le spectacle recommença, au grand contentement des dames que cette scène de tumulte et de désordre fatiguait sans les amuser.

Le beau final du second acte m'a paru, malgré quelques petits défauts d'exécution, encore plus harmonieux, après le vacarme qui avait blessé mon oreille de ses sons discordans. Ennuyé de la scène qui venait d'avoir lieu, je me retirai immédiatement. W.

Le cirque et la ménagerie de M. Warring et Cie, ont été de nouveau transportés à l'encoignure des rues Condé et de l'Hôpital. Nous invitons les amateurs d'exercices équestres et de tours de force d'y aller admirer le célèbre M. Le Tort.

THEATRE AMERICAIN. *Schinder-Ella* est une charge des plus amusantes: les acteurs de l'*Américain* s'en sont tirés à la satisfaction générale. M. De Bar jouant le personnage du Dr. Stillman et Mme Farren celui de Schinder-Ella, ont été applaudis d'un bout à l'autre de la pièce.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,—Depuis longtemps vous combattez sous mes bannières, depuis longtemps votre voix a été l'écho de la mienne, pour demander au nom de la raison, de la justice et de l'humanité, l'établissement d'une Cour d'Appel en matière criminelle: vous n'obéirez donc qu'à vos propres convictions, en insérant dans votre estimable journal, l'article suivant.

PEUPLE.

Les vœux des amis de l'humanité vont donc s'accomplir. deux projets de loi pour établir une cour d'appel au criminel, ont été présentés au Sénat, presque simultanément par MM. Hiriart et Downs; M. Downs étant membre du comité judiciaire avec M. Hoa, il est à présumer, que ce projet important a été élaboré de concert par ces deux hommes distingués: ainsi cette importante loi sera soutenue par trois hommes, aussi connus par leurs talens que par leur indépendance de caractère: le succès n'est donc plus douteux dans le sein du Sénat; quant à la Chambre il y a longtemps qu'elle demande cette réforme, en mil huit cent trente-six, elle passa même à ce sujet une loi, qui malheureusement vint mourir au Sénat, étouffée dans la foule des affaires qui s'y pressaient à la fin de la session; la nouvelle loi n'aura donc aucun obstacle à rencontrer dans la Chambre des Représentans: honneur aux mandataires du peuple, qui ne méconnaissent point sa voix; au jour des rétributions nationales, le peuple se souviendra d'eux: dans tout le cours d'un siècle, n'eussent-ils arraché qu'un seul homme à l'infamie du bagne ou aux tortures de la potence, ils auraient encore bien mérité de l'humanité. Une chose vraiment affligeante et qui doit étonner dans le pays que nous habitons, c'est qu'il ait fallu combattre si longtemps, pour obtenir une réforme si nécessaire, et en apparence, si facile à faire; la vérité est comme la justice, elle marche à pas lents; il faut avouer cependant, que nous marchons un peu plus vite que nos pères; la torture, considérée pendant dix-huit siècles comme une institution salutaire, n'a été abolie que de nos jours; il a fallu la révolution française pour en faire justice en Europe; pendant mille ans en Angleterre comme en France, la loi n'accordait point de défenseur à l'accusé, et cette loi passait pour très sage et très humaine, et tous les juges et les avocats généraux en proclamaient l'excellence, la raison et le temps cependant en ont fait justice comme de la torture, après vingt années d'attente, la raison va triompher ici aussi, et nous aurons une Cour d'Appel en matière criminelle, grâce aux efforts de MM. Hiriart, Downs et Hoa.

L'année dernière nous avons donné connaissance à nos lecteurs d'un ouvrage de M. RIDE DE COURTENOT, intitulé: *esclavage et liberté*, l'auteur nous ayant communiqué ses manuscrits nous croyons pouvoir dire que c'est une des plus fortes attaques qui jamais aient été dirigées contre les abolitionistes, en faisant une plus longue analyse de ce travail, nous ne pourrions que répéter ce que M. A. W. P. a dit dans notre feuille du 11 de ce mois mais nous donnons à nos lecteurs le chapitre du premier livre dans lequel M. Ride indique la manière dont il doit envisager la question d'esclavage sous le point de vue philosophique, on pourra par cet extrait, juger du style de l'auteur et de toute l'importance de la question qu'il soulève, dans quelques jours nous donnerons un autre extrait où il parle de la misère des ouvriers en Angleterre.

La nature, mystère incompréhensible, est variée à l'infini dans toute la création, elle a pour base l'inégalité dans tout ce qui sort de ses mains, et elle n'offre que des oppositions par le mouvement, et le développement, que des contrastes dans l'exécution.

Les inégalités de la société sont en accord parfait avec tout ce qui existe, et nous voyons que Dieu a distribué d'une manière inégale entre les hommes, la force physique et l'intelligence, qu'il les fait naître dans les pays, et dans la position sociale qui lui convient, voilà le don de Dieu, l'homme peut le conserver ou le rejeter, mais il n'a pas le droit de demander compte à Dieu du don qu'il en a reçu.

Des chaumières et des palais, des montagnes stériles et des vallées grasses et fertiles; les premiers cris de l'homme qui entre dans la vie, se faisant entendre dans la chaumière comme dans le palais, et les arbres qui végètent depuis le fond de la vallée jusqu'au sommet de la montagne, ne forment-ils pas le complément de l'harmonie universelle.

Et de même que l'on voit sur une montagne stérile, un chêne faible et rabougri, dont le faîte par sa nature devait affronter la foudre, ou se cacher dans les nuages; et un peu plus loin dans la plaine un arbrisseau dont la sève développée dans un terrain favorable, a surpassé dans ses proportions le chêne de la montagne, de même dans la société on voit des intelligences supérieures nées dans la chaumière, qui faute de développements ont été surpassées par d'autres qui naturellement leur étaient inférieures, mais étaient nées dans un palais.

Et Dieu est-il injuste pour avoir placé le chêne sur la montagne et l'arbrisseau dans la vallée? et Dieu est-il injuste pour avoir fait naître un homme dans une chaumière et non dans un palais?

Fallait-il qu'il n'y eut ni montagnes ni vallées, ni chaumières, ni palais? fallait-il qu'il n'y eut nulle ombre sur la montagne, nulle intelligence dans la chaumière? fallait-il qu'il n'y eut que des terres grasses et fertiles? fallait-il qu'il n'y eut que des palais?

Mais alors l'arbrisseau aurait le droit de se plaindre de ne pas être de même nature que le chêne, aussi bien que le chêne de la montagne, aurait droit de se plaindre de ne pas avoir été placé dans la vallée; et l'homme faible en force physique et en intelligence, aurait autant droit de se plaindre, de ne pas être fort et intelligent, que l'homme fort et intelligent né dans la chaumière, aurait droit de se plaindre de ne pas être né dans un palais.

Dieu dans la position où il a placé tous les êtres, n'a-t-il pas conservé le droit de chacun, c'est à dire l'état d'inégalité selon l'être; et le chêne sur la montagne ne domine-t-il pas l'arbrisseau son voisin, comme le chêne dans la vallée domine tout ce qui l'entoure. Et l'homme intelligent dans le village, ne domine-t-il pas dans le village, comme le plus intelligent domine dans le conseil des rois.

Mais si le chêne de la montagne veut descendre dans la plaine, et si la terre lui manque; si des arbres devenus plus vigoureux par le développement, lui disputent l'air et l'étouffent, et si l'homme du village veut aller siéger dans le conseil des rois, et qu'il y trouve toutes les places occupées; qu'ils ne se plaignent ni l'un ni l'autre des mécomptes qu'ils éprouvent, la nature avait placé l'un pour donner de l'ombre sur la montagne, l'autre pour éclairer et diriger le village.

L'homme n'a pas plus le droit de se plaindre des inégalités de la société, que le chêne n'aurait le droit de se plaindre des inégalités du globe.

Mais Dieu n'a pas dit au chêne de la montagne tu ne fertiliseras pas la terre sur laquelle je t'ai placé; il n'a point dit à l'homme tu n'amélioreras pas ton sort, tu n'embelliras pas ta chaumière, et le chêne, par la chûte de ses feuilles, engraisse le sol sur lequel il végète, et l'homme par son travail et son intelligence peut améliorer son sort, peut embellir sa chaumière.

Est-il possible de rencontrer deux arbres semblables dans leur forme, leur feuillage, leur développement; peut-on rencontrer deux hommes qui se ressemblent parfaitement et qui soient égaux en force physique et en intelligence, à la première vue on peut trouver une grande ressemblance, mais en examinant plus attentivement on aperçoit les différences, et si de ces inégalités il résulte une supériorité, n'est-ce pas une autorité positivement naturelle.

Dieu en donnant la vie à tous les êtres, n'a-t-il pas créé le mouvement et le développement, et l'opposition n'est-elle pas la conséquence directe du mouvement et du développement?

Nul ne peut se mouvoir dans un sens, qu'il n'en rencontre un autre qui se meut en sens contraire; sur la terre et dans les airs, dans la terre et dans les eaux n'y a-t-il pas une opposition constante entre tous les animaux? en se développant, les arbres et les plantes, au moyen de leurs branches et de leurs feuilles ne se disputent-ils pas l'air et les rayons du soleil, leurs racines ne s'entrelacent-elles pas mutuellement, ne s'étouffent-elles pas? et ce combat perpétuel de tout et partout, n'est-il pas une conséquence de l'opposition créée par Dieu quand il a donné la vie et le mouvement?

La nuit succède au jour, la pluie à la sécheresse, le froid à la chaleur, la mort est constamment assise en face de la vie, les maladies sont toujours prêtes à remplacer la santé, les plaisirs et les jouissances sont suivies immédiatement par des douleurs et des chagrins; ce sont les contrastes établis par Dieu lorsqu'il a créé le monde.

Et c'est en présence de ces oppositions que des hommes qui se qualifient des noms de législateurs et de philosophes viennent prêcher la liberté pour tous, c'est en présence de ces inégalités et de ces contrastes qu'ils réclament l'égalité et l'uniformité de position et de développement!

Pauvre humanité comprendras-tu donc enfin que ces inégalités de la société, ces oppositions, ces contrastes, sont le complément de l'harmonie universelle.

[Esclavage et Liberté] par Ride de Courtenot.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE, SENAT.

Séance du Jeudi 20 janvier.

Le secrétaire transmet à la Chambre le bill pour autoriser le jury de police d'Ascension à vendre la propriété connue sous le nom de maison d'Etat; et le bill pour amender les lois sur le pilotage.

Le président soumet au Sénat le rapport du secrétaire d'Etat sur les écoles publiques; l'impression en est ordonnée.

Sur motion de M. Walker, le Sénat s'occupe du bill sur les annonces légales, revenu de la Chambre avec quelques amendemens. Adopté et renvoyé à la Chambre.

Le bill relatif au bayou la Sabine, subit sa dernière lecture; adopté.

M. Downs présente la résolution suivante:

Résolu, Que le comité de finances ait à s'enquérir de la situation présente des banques en général des procédures des diverses directions, et de la conduite des employés;—que le comité ait à s'enquérir spécialement des mesures que les banques peuvent avoir prises pour se préparer à la reprise future des paiemens en espèces, de leurs ressources pour le faire et des actes illégaux qu'elles ont pu commettre;—que le comité ait aussi à s'enquérir s'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles clauses à la loi, avec instructions de faire des rapports de temps en temps sur toute banque quelconque, ou aussi souvent qu'on le jugera convenable, de faire produire les papiers et comparaître les individus, et d'examiner des témoins sous serment.

M. Waggaman désire savoir de quelle nécessité peut être la résolution présentée, après l'adoption du bill sur les banques. Si le projet de loi passe les deux chambres, la résolution est entièrement superflue; s'il est rejeté, il sera temps alors d'accorder au comité de finances les pouvoirs qu'il demande.

M. Downs prend la parole pour donner quelques explications sur ce sujet. Lorsque le Sénat donna au comité l'autorisation de présenter un rapport sur le bill en discussion, les pouvoirs limités dont il fut investi ne lui laissèrent que la faculté d'accomplir le devoir tracé. Depuis l'action du Sénat sur le bill, une lettre d'un directeur de la banque de Cité a révélé des faits que la réponse du président passait sous silence. Parmi ces faits sont d'abord le refus de deux directeurs de voter pour la mesure proposée par le président; puis l'émission de $200,000 de certificats de dépôt, contre l'avis de plusieurs directeurs.

Une autre fait révélé au public, c'est le refus de permettre aux actionnaires de consulter le grand livre où sont inscrits les noms des détenteurs d'actions, ainsi que le livre de transferts. Quelle conséquence déduire de ces allégations? N'est-il pas évident qu'une coterie veut se perpétuer au pouvoir, par tous les moyens? N'est-il pas du devoir du comité, en l'absence de toute mesure coercitive contre ces manœuvres, de demander des pouvoirs extraordinaires pour y mettre un terme? Tels sont les motifs qui justifient la résolution.

La question est mise aux voix, et la résolution adoptée.

Sur motion de M. Laroste, le Sénat s'occupe de la reconsidération du bill pour la création d'une cour de police correctionnelle.

M. Hoa prend la parole pour expliquer la nature de ses objections contre le projet de loi. S'il n'écoutait que ses désirs, il voterait pour le bill; mais avant ses sympathies, le devoir du législateur est de consulter les intérêts de la masse: de décider si la mesure est pour le bien du plus grand nombre.

La création d'une cour de police correctionnelle est-elle utile, ou nécessaire? Sa réponse est qu'elle ne l'est pas. Il a déjà dit, il répète que, d'après les renseignemens fournis par l'avocat général et l'avocat de district, la cour criminelle suffit aux affaires dont elle est saisie, et qu'il n'y a point de délais inutiles dans l'instruction et le jugement des prévenus. On a dit que la cour criminelle ne siégeait point pendant l'été; mais il sera tout aussi impossible à cette cour de siéger, car elle ne trouvera pas de jurys. S'il est difficile de compléter le nombre de jurés nécessaire dans la saison des affaires, il est bien plus encore lorsque les deux tiers de notre population ont quitté la ville. Voilà donc un des objets de cette création nouvelle entièrement illusoire, car la cour ne saurait exercer sa juridiction criminelle que conjointement avec un jury.

D'ailleurs est-il juste d'augmenter ainsi les charges qui pèsent sur nos concitoyens? Les exemptions de jury sont devenues si nombreuses, que ce devoir est un véritable fardeau pour ceux qui ont à l'accomplir.

Une troisième objection est la réunion des deux juridictions civile et criminelle. On a dit avec raison qu'un juge au criminel, devient souvent dur et par trop rigide, par la nature même de ses devoirs. Les affaires civiles auraient sans doute à en souffrir. Une quatrième objection s'appuie sur le manque de fonds nécessaires. Le tableau présenté par le trésorier de la paroisse établit les dépenses à $70,000, tandis que les ressources ne vont qu'à $56,000. Où trouver les $4,000 que coûtera ce nouveau tribunal, pour le juge, le greffier, et la salle des séances?

Telles sont les principales objections contre le projet; il en existe d'autres, puisées dans l'organisation et les détails, mais il est inutile d'en entretenir le Sénat.

L'orateur propose de déposer le projet sur le bureau et de l'y laisser indéfiniment.—Adopté.

Sur motion de M. Downs, l'impression de la lettre de la banque de l'Etat de la Louisiane, en réponse au comité de finances, est ordonnée.

Le Sénat s'ajourne au lendemain.

Séance du Vendredi.

Le secrétaire transmet à la Chambre, la résolution relative au bayou la Saline et le bill pour autoriser A. S. Phelps à construire un pont à coulisses à l'entrée du bayou Lafourche.

M. Davidson, présente un bill pour amender les art. 101 et 102 du code civil. L'action du règlement étant suspendue, ce bill subit une dernière lecture; le Sénat l'adopte et le transmet à la Chambre.

Sur motion de M. Hiriart, le Sénat accorde un congé à M. Dupré.

Le secrétaire intime du gouverneur transmet un message écrit. Lecture en est donnée; le gouverneur déclare que les assertions du président de la banque de Cité ne sont pas fondées, et qu'aucune demande de paiement des intérêts n'a été faite officiellement.

Le président appelle M. Hiriart au fauteuil et prend la parole sur le message. Il dit qu'il se doit à lui même ainsi qu'à ses collègues de repousser toute fausse interprétation du langage qu'il a tenu, relativement au paiement des intérêts dû sur les bons en faveur de la compagnie du golfe mexicain. Amené par accident au bureau du gouverneur, il avait reçu dans cette entrevue l'information que le caissier de la Banque de Cité avait notifié le trésorier, verbalement, du non paiement des intérêts; et que le gouverneur se verrait obligé de communiquer ce fait à la législature dans son message, si cette dette n'était pas payée avant l'ouverture de la session. Il avait alors informé le gouverneur que la compagnie avait de fortes sommes à recouvrer; que souvent il s'était rendu personnellement responsable pour le paiement de dettes pressantes, mais qu'il n'était plus en position de le faire; qu'il soumettrait à la direction le fait, en recommandant l'émission d'un billet, garanti in solido par la signature des directeurs, afin d'éteindre cette dette. Qu'il avait agi selon sa parole, mais que rien n'avait été décidé et les choses en étaient restées dans la même position.

Placé par le vœu des actionnaires à la tête de la direction, il n'avait cédé qu'avec répugnance aux désirs de ses amis, et à l'espoir qu'il pouvait être utile. Président depuis deux années, sans recevoir aucun traitement, il s'était souvent mis à découvert pour faire quelques avances à la compagnie dont les rentrées servaient à le rembourser. Aujourd'hui, il ne le pouvait plus. Il doit donc déclarer que si le gouverneur semble intimer dans son message qu'il s'était personnellement engagé à payer les intérêts dûs, il y a erreur; que sans doute le sens exact des expressions dont il s'est servi dans cette courte conversation a dû échapper à la mémoire du gouverneur, car s'il avait pris à cet égard des engagemens personnels, il les eut religieusement remplis. Aucun de ses honorables collègues ne peut douter que s'il eut donné sa parole, il ne l'eut tenue, à tous risques et périls.

M. Hoa pense qu'il y a quelque mal entendu sur le sens du message. La promesse de paiement que mentionne le gouverneur, ne peut être entendue que venant du président de la compagnie, et non de l'honorable sénateur personnellement, qui n'est mise en cause qu'en sa capacité officielle. Il s'ensuit de là que la position du gouverneur est maintenue; que les assertions du président de la Banque de Cité ne sont pas fondées car il n'y a pas eu de demande officielle. Le caissier de cette institution est venu annoncer que les intérêts n'étaient pas payés, et la réponse a été que si la compagnie ne les payait pas, l'Etat les paierait. Le gouverneur n'a plus entendu parler de ce sujet; il a dû croire que les intérêts étaient payés. En l'absence d'une demande formelle, il est donc faux de croire que l'Etat n'a ni les moyens, ni la volonté de payer. Certes de pareilles assertions, dans quelque but qu'elles soient faites, ne peuvent rien pour la ruine de l'Etat.

M. Hiriart pense qu'il n'y a rien dans le message du Gouverneur qui puisse blesser l'honneur le plus délicat. Il est évident que ce magistrat a dû penser que les intérêts étaient payés, puisqu'après avoir donné l'assurance que l'Etat les paierait, au défaut de la compagnie du Golfe mexicain, il n'a jamais reçu de la banque la notification qu'ils ne l'avaient pas été.

M. Garcia n'a pris la parole sur le message, que parce qu'il a cru y voir l'expression d'un engagement personnel, de sa part. Loin de lui, l'idée de jeter la plus légère imputation sur le gouverneur. Quant au fond de la question, il regretterait que le Sénat put penser qu'il défend la conduite de M. Peters, dont les motifs lui paraissent avoir été puisés dans un esprit d'hostilité et de vengeance contre l'action de la législature sur les banques.

Sur motion de M. Hoa, l'impression du message et des documens est ordonnée, ainsi que le renvoi au comité de finances.

M. Hoa présente, au nom du comité judiciaire, et sans amendemens, le bill pour amender l'art. 525 du code de procédure.

Le bill sur les milices est mis à l'ordre du jour pour le 24 janvier.

M. Hoa présente une résolution demandant au président de la banque de cité de nouveaux renseignemens sur les intérêts dûs sur certains bons de l'Etat, et qu'il a déclaré ne pouvoir recouvrer.

Le Sénat s'ajourne à lundi, à 10 heures du matin.

INTERIEUR.

LES JOYAUX.—Les joyaux enlevés du *Patent Office*, de Washington ont été retrouvés à bord de la goëlette *Mary Bright*, mouillée à Baltimore et prête à mettre à la voile pour Richmond, dans la Virginie. La poignée d'or massif de l'épée, le collier de perles, la tabatière d'or enrichie de brillans, etc., étaient renfermés dans une malle en cuir, soigneusement enveloppée d'une grande natte. La suscription de la malle portait ces mots "Richmond, Virginie aux soins de James Anson." Aucune trace du voleur n'a été encore découverte.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

WASHINGTON, 10 janvier 1842.

Sénat.—On s'est occupé de la motion pour renvoyer le bill d'Echiquier à un comité particulier.

M. Evans dans un discours qui a duré jusqu'à trois heures et demie, a protesté contre la conduite des sénateurs des deux partis qui condamnaient le bill d'Echiquier sans l'avoir assez mûri. Il fallait dans les circonstances actuelles, en adopter ce qu'il y avait de bon, et rejeter ce qu'il y avait de mauvais. Il est impossible à l'heure qu'il est de recourir à la sous-trésorerie ou d'établir une banque nationale.

Chambre des Représentans.—Rien d'important à la chambre.

11 et 12 janvier 1842

Sénat.—Présentation de mémoires et pétitions par MM. Wright, Calhoun, Mangum, etc. pour et contre le rappel ou ajournement de la loi sur les faillites. Référés au comité judiciaire.

Le Sénat s'est occupé de la résolution présentée hier par M. Calhoun concernant la perquisition à faire au sujet du meurtre commis à bord du brick la *Créole*, et de l'illégitime intervention de la Grande Bretagne au sujet des esclaves, appartenant à des citoyens américains.

M. Porter a proposé d'effacer le mot 'esclaves' et d'y substituer celui de 'personnes.'

M. Calhoun s'y est opposé.

MM. Preston, Berrien, King, Rives, Clay, Phelps, Graham, Woodbridge, etc., se sont ralliés à cette opposition.

M. Porter a retiré sa motion.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Le rapport du comité judiciaire au sujet du rappel de la loi sur les faillites a été l'ordre du jour.

Sur motion de M. Fillmore, et après quelques discussions, l'ordre spécial a été ajourné.

14 JANVIER 1842

SENAT.—M. Woodbridge a présenté un mémoire des citoyens du Michigan, priant le Congrès de protéger d'une manière efficace le commerce des lacs. Référé au comité du commerce.

La motion pour renvoyer à un comité particulier le rapport et le bill d'échiquier du secrétaire du trésor ayant été à l'ordre du jour, M. Benton a saisi cette occasion pour dénoncer, pendant trois longues heures, le projet d'échiquier en particulier, et tous les systèmes de banque en en général. Il a fait une histoire circonstanciée de toutes les corporations, depuis le règne de Guillaume III d'Angleterre jusqu'à nos jours.

Le Sénat s'est ajourné à lundi prochain.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—M. Thompson, du Kentucky, a présenté les résolutions adoptées à la législature de cet Etat, et relatives à l'arrestation des citoyens américains engagés dans l'expédition de Santa Fé.

M. Marshall a demandé que le président fut requis de donner à la chambre de plus amples informations à cet égard.

L'orateur a présenté un mémoire des habitans du Kentucky demandant que la loi sur les faillites soit amendée.

La chambre s'est ajournée.

—M. Clay s'est constitué le champion des droits du Sud, au sujet de l'affaire de la Créole. L'Ouest sera toujours uni au Sud!

—Une grande assemblée des partisans du bill sur les faillites a du avoir lieu à New-York, le 18 de ce mois. Des pétitions contre le rappel de la loi pleuvent tous les jours au congrès, et l'on croit généralement à cette heure qu'elle aura bientôt plein et entier effet.

Vol de la malle de l'Ouest.—Le courrier de l'Ouest a été arrêté, dans la nuit du 8 courant, entre Philadelphie et Harrisburg, et la malle, qui, on l'appréhende fort, contenait de fortes sommes en billets renfermés dans des lettres, a été emportée et pillée. Le 13 on n'avait encore découvert aucun des voleurs.

VAN ZANDT.—Le procès du révérend Van Zandt, accusé d'avoir séduit une demoiselle Murdock, vient d'être terminé. Le révérend père a été condamné à trois cents piastres de dommages-intérêts! C'est trop s'il est innocent; c'est trop peu s'il est coupable.

EXTERIEUR.

HAYTI.—Nous apprenons par les journaux de Boston qu'il régnait vers le milieu du mois dernier, une grande fermentation parmi les habitans de Hayti, provenant de la découverte d'une somme de trois cent mille piastres, en faux billets de banque, passée en contrebande à Hayti, à l'aide d'un ingénieux moyen: les billets avaient été habilement cachés dans des creux pratiqués dans des pierres tumulaires importées de France à Hayti à bord d'un bâtiment français. Le frère du chancelier du consul français se trouvait compromis dans cette spéculation d'un nouveau genre: il fut immédiatement appréhendé au corps, et livré entre les mains du consul pour être transporté en France. La presse haytienne déclara dès lors une guerre acharnée au consul français, qui, poussé à bout par ces honteuses attaques, se vit obligé de requérir le président Boyer de reconnaître publiquement que le consul n'avait pris aucune part, soit directement ou indirectement, dans le tripotage financier dont les Haytiens se montraient si irrités. Boyer refusa péremptoirement de faire droit à cette demande, ce qui décida le consul à demander ses passe-ports, et à se transporter immédiatement à bord d'un bâtiment de guerre français, pour y attendre l'intervention de son gouvernement.

YUCATAN.

Nous apprenons de personnes dignes de foi, que la province de Yucatan est rentrée dans le giron du gouvernement fédéral. Le jour où le Congrès du Yucatan a reconnu la suprématie de Mexico a été de réjouissances, d'illuminations et de feux de joie à Mérida et dans d'autres petites villes de la province. On ne connaît pas encore exactement les conditions auxquelles le Yucatan a consenti à entrer dans la confédération; mais il est probable que de certains privilèges de la législation locale lui ont été accordés par le rusé Santa-Anta.

Tel est le dernier acte de cette comédie politique, où la province de Yucatan se croyait république, et agissait comme telle, quand il a suffi de quelques vaines offres de Santa-Anna pour en faire une vassale. Ce pays n'est pas assez mûr pour la liberté.

EUROPE.

Nous donnons ci-joint quelques nouveaux extraits des journaux anglais que nous avons reçus par le *Forth*; se ne sont guère que de nouveaux détails sur des faits déjà mentionnés; mais quelques-uns de ces détails sont ou assez importants ou assez caractéristiques pour que nous ayons désiré ne pas les laisser perdre.

GRANDE BRETAGNE.

—On peut juger de la détresse qui règne dans la Grande Bretagne par le fait suivant. Paisley, ville manufacturière du comté de Refren en Ecosse, et dont la population s'élève environ à 50,000 âmes, compte en ce moment 11 453 ouvriers sans emploi. On distribue 2500 quarts de soupe tous les jours, et une grande quantité de vivres de toute espèce, mais les secours sont loin encore de soulager toutes les misères.

L'Irlande souffre plus encore peut-être que la Grande Bretagne. la détresse ordinaire s'y est singulièrement augmentée par les rigueurs extraordinaires de l'hiver et par la mauvaise récolte de pommes de terre. Les pauvres gens dont ce tubercule forme d'habitude la nourriture, sont absolument sans ressources.

Les diverses causes de la détresse actuelle, dit le *Standard*, sont trop évidentes aux yeux de tous les hommes de bon sens pour qu'on cherche à en déguiser les funestes effets. Une série de mauvaises récoltes—trois de suite, circonstance qui ne s'était pas présentée depuis un siècle—; les désastres du commerce causés par la faillite en Amérique et l'agitation en Europe. De pareilles causes agissant simultanément doivent nécessairement amener une grande détresse, et la détresse est grande en effet, mais combien ne l'eut-elle pas été davantage sans les lois sur les céréales et nos autres lois protectrices! Lors donc que notre situation actuelle doive être rapprochée aux conservatifs, elle est le plus puissant argument en leur faveur. Qu'on se rappelle 1801 et les années qui l'ont précédée, alors il y avait une véritable détresse nationale, une détresse plus profonde que celle dont on se plaint aujourd'hui. Eh bien! si nous ne sommes pas encore descendu au même degré de misère, c'est tout simplement grâce aux lois protectrices qui nous régissent." Tandis que le *Standard* et les autres journaux tories s'efforcent ou de déguiser ou d'atténuer l'impression que fait sur l'opinion publique la détresse des classes ouvrières, les feuilles whigs, dont la tâche est plus facile, attaquent hautement le monopole des grains et leurs accusations, s'appuyant sur des souffrances réelles et désignant à l'indignation du peuple un ennemi en quelque sorte présent, ont bien plus de portée, bien plus d'échos que les faibles palinodies de leurs adversaires.

Le baptême du prince de Galles aura lieu à la fin de janvier. Il sera célébré au Château de Windsor, dans la chapelle de St. Georges, avec une magnificence sans égale. Ceux qui doivent tenir le futur monarque sur les fonts de baptême sont le roi de Prusse, le duc de Cambridge, le duc de Saxe Cobourg, Ferdinand, oncle du prince Albert, la princesse Sophie et la duchesse de Saxe Cobourg. "Le roi de Prusse, dit le *Standard*, viendra faire un voyage dans notre pays pour assister en personne au baptême. Certes, aucun prince ne saurait mieux être le bienvenu parmi nous que celui qui, par sa conviction, par sa position est sur le continent le défenseur et le champion de la cause protestante, notre alliée dans la fondation de l'église protestante de Jérusalem. L'Angleterre et la Prusse ne sont jamais réunies que pour leur gloire commune et le bien de l'humanité; leur union a été cimentée dans les champs de Waterloo. Grâce à notre gracieuse reine la fraternité d'armes qui existait déjà entre les deux puissances, viendra se joindre une fraternité plus douce, un lien de famille et de religion!"

FRANCE.

DESARMEMENT.—Nous avons déjà annoncé le désarmement qui a lieu en France; voici le sommaire du rapport adressé au roi par le maréchal Soult:

"L'extension donnée à l'organisation des forces militaires de la France en 1840, a considérablement augmenté le budget du département de la guerre. Cette augmentation due entièrement à des circonstances extraordinaires, auxquelles d'habiles négociations ont assuré un heureux dénouement, ne saurait être maintenue sans imposer au trésor public un fardeau qu'il ne pourrait soutenir en permanence. De là l'urgente nécessité de faire rentrer les dépenses de notre établissement militaire dans des limites plus restreintes et plus en harmonie avec les ressources ordinaires du pays. J'ai entrepris cette tâche délicate et difficile avec le désir de concilier tous les grands intérêts qui s'y trouvent engagés, et votre majesté voudra bien croire que l'impérieuse loi de la nécessité ne pouvait exposer la sollicitude et le dévouement de son ministre de la guerre à une plus pénible épreuve.

"J'avais d'abord proposé la suppression des douze nouveaux régimens créés en 1840, mais cette mesure n'aurait pas produit dans les dépenses l'économie désirée; j'ai donc abandonné cette idée. J'ai cru ensuite, qu'une réduction proportionnelle pourrait avoir lieu dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, mais les embarras éprouvés en 1840 ont montré le danger d'affaiblir les cadres outre mesure et la nécessité d'y maintenir la force effective indispensable pour les mettre en mesure de passer aisément du pied de paix au pied de guerre, afin d'opérer simultanément avec l'infanterie qui subit si promptement cette transformation; j'ai donc aussi abandonné ce second plan, et je me suis arrêté définitivement à la résolution de supprimer une compagnie par bataillon d'infanterie. Par cette mesure la force totale de l'armée fixée dans le budget de 1842 à 433,000 hommes se réduira à 344,000 et l'économie réalisée pour 1843 s'élèvera presque à f30,000,000. Les armes spéciales conserveront leur force effective et leur composition actuelle. Une réduction de 15,000 chevaux sera faite dans la cavalerie.

"Cette disposition permettra de replacer promptement l'armée sur le pied de guerre par l'addition de deux compagnies par bataillon, la création d'un quatrième bataillon et l'adjonction d'un escadron par régiment de cavalerie. La réserve se composera de tous les hommes qui ne feront point partie des 344,000 de l'armée active et qui seront envoyés en congé. Ils pourront être rappelés sous les drapeaux tant qu'ils n'auront pas achevé leur temps de service."

A la suite du rapport du ministre de la guerre se trouve une ordonnance royale qui fixe le pied de l'armée;

Infanterie, 100 régimens de ligne et d'infanterie légère; 10 bataillons de chasseurs à pied, 1 régiment de Zouaves; 3 bataillons d'infanterie légère; 12 compagnies de discipline, et 1 légion étrangère formant 2 régimens.

Cavalerie: 2 régiments de carabiniers, 10 de cuirassiers; 12 de dragons; 8 de lanciers; 13 de chasseurs et 9 de hussards. Chacun de ces régimens se compose de 5 escadrons.

Artillerie. 14 régimens, 10 de 15 batteries et 4 de 11, 1 régiment de pontonniers, &c.

Génie: 3 régimens ayant chacuns une compagnie de pionniers, et 2 compagnies d'ouvriers.

Gendarmerie: 26 légions; 1 bataillon de carabiniers; 1 légion de garde municipale et un bataillon de pompiers.

Vétérans: 8 compagnies de sous-officiers; 10 de fusiliers; 4 de cavaliers; 13 de canonniers; 1 d'ingénieurs et deux compagnies de gendarmes.

ESPAGNE.

Les élections municipales étaient la grande affaire dans ce pays durant les premiers jours de décembre. Les électeurs chargés du choix des municipalités devaient se réunir le 12 du même mois; on croit en général que le parti démocratique l'emportera sur presque tous les points.

Par un décret en date du 7, le Régent a supprimé toute l'infanterie et la cavalerie de la garde royale dont les officiers appartiennent tous à de nobles familles. Ce corps doit être remplacé par deux régimens d'infanterie et deux de cavalerie, auxquels on a donné des noms très significatifs. Les premiers s'appèleront régimens de la Constitution et d'Espagne; les autres de Sagonte et de Pavie. Il a été résolu qu'à l'avenir la garde du palais serait confiée tour à tour aux différens corps qui composent la garnison de Madrid.

L'armée du Nord, dit le *Castellano*, s'élèvera à 32,000 hommes, sans y comprendre la division de réserve qui sera stationnée à Alfaro, Tudèle et Correlia. Cette division se composera de cinq régimens, le général Rodil aura le commandement de toutes les forces chargées de protéger la frontière septentrionale.

ALLEMAGNE.

Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que le gouvernement autrichien, afin d'encourager la construction d'un chemin de fer de Prague à Dresde, à travers la vallée de l'Elbe, a promis de garantir 4 pour cent d'intérêt aux souscripteurs d'une compagnie qui s'établirait pour exécuter ce grand travail d'utilité publique.

Les fraudes dans le trésor public n'ont pas lieu seulement en Angleterre. Un des hauts fonctionnaires de l'Echiquier de Munich a disparu laissant sur ses comptes un déficit de 100,000 florins. Un congrès des plénipotentiaires de tous les Etats qui font partie de l'union des douanes allemandes s'est réuni à Berlin le 1er décembre. Il s'est occupé exclusivement de la question des sucres; et on pense que les intérêts de l'agriculture nationale l'emporteront et que les fabriques de sucre de betterave seront encouragés au détriment du sucre étranger.

Le *Journal* de Francfort affirme que le roi de Hollande ne persévèrera pas dans son refus de ratifier le traité conclu entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des douanes allemandes.

DERNIERES DATES.

New York	jan 13	Londres	déc 18
Boston	jan 13	Liverpool	déc 18
Philadelphie	jan 14	Paris	déc 14
Washington	jan 15	Havre	déc 1[illegible]
Baltimore	jan 14	Bordeaux	nov 24
Charleston	jan 17	Madrid	déc 4
Vera-Cruz	déc 10	Cadiz	nov 10
Tampico	déc 10	Havane	jan 14
Mexico	nov 30	Houston	jan 17

CAFE DE RIO, en magasin, à vendre par WILLIAM FREHN, 56, Douane. 22 jan

Par Autorité

(No 13)

ACTE

Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur le fleuve Mississippi dans la paroisse d'Iberville vis-à-vis le village de Plaquemines dans la dite paroisse.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*: Qu'à dater du mois de novembre prochain (1842) et durant le terme de quinze années, Thomas Brown et ses héritiers jouiront du privilège exclusif de tenir un ferry allant par le moyen de la vapeur pour traverser le fleuve Mississippi entre la partie Est et Ouest de la paroisse Iberville vis-à-vis le village de Plaquemines, selon les conditions suivantes, que Thomas Brown afin d'obtenir le privilège de tenir le ferry ci-dessus mentionné payera annuellement à dater du quinze novembre prochain au trésorier de la paroisse d'Iberville la somme de deux cents piastres.

Section 2me. *Il est de plus décrété*: Qu'il sera accordé au dit Thomas Brown jusqu'au premier décembre prochain (1842) pour avoir le temps de placer un bateau à vapeur de traverse, lequel sera toujours prêt à traverser tous individus, et tous effets qu'on voudrait et que l'on désirerait faire traverser, entre le lever et le coucher du soleil; et que le dit Thomas Brown ou ses successeurs n'aura pas le droit de demander et de recevoir des droits de péage au dit ferry au-dessus du tarif suivant à partir du premier décembre prochain.

Pour chaque piéton dix huit cents trois quarts.
Pour chaque cavalier et son cheval soixante quinze cents.
Pour un petit waggon, le cheval et son conducteur une piastre et cinquante sous.
Pour une voiture à quatre roues deux chevaux et son conducteur trois piastres.
Pour un cabriolet, le cheval et le conducteur une piastre et cinquante cents.
Pour une charrette le cheval et le conducteur une piastre et cinquante cents.
Pour une charrette de pacotilleur ayant des marchandises trois piastres.
Pour un waggon, deux chevaux et le conducteur trois piastres.
Pour chaque cheval et mulet cinquante cents.
Pour les bêtes à cornes au dessous du nombre de dix cinquante cents par tête.
Pour les bêtes à corne au-dessus du nombre de dix trente sept cents et demi par tête.
Pour chaque cochon, et mouton douze cents et demi par tête.

Section 3me. *Il est de plus décrété*, que si toute autre personne que Thomas Brown établit ou tient un bateau à vapeur au dit ferry à l'effet de transporter à prix d'argent, ou de toute autre manière que ce soit des passagers, dans l'intention de nuire au dit Thomas Brown, elle payera cinquante piastres pour chaque et tous les jours pendant lesquels, telle personne aura désobéi aux dispositions du présent acte, dont une moitié de la susdite somme sera versée dans le trésor de la paroisse d'Iberville, et l'autre moitié au profit du dit Thomas Brown.

Section 4me. *Il est de plus décrété*: que dans le cas où le dit Thomas Brown serait obligé d'arrêter son bateau à vapeur pour le réparer, il sera obligé d'avoir et d'entretenir un nombre suffisant d'esquifs ainsi que de bons chalands de traverse afin de traverser les individus et les effets pendant que le dit bateau sera en réparation; et le temps accordé pour cette réparation ne pourra dans aucun cas excéder quarante jours dans le cours d'aucune année, sous peine de payer cinquante piastres par jour, pour la paroisse d'Iberville, pour tous et chacun des jours excédant quarante, à moins que le juge de police de la dite paroisse ne le dispense de ce droit.

Section 5me. *Il est de plus décrété*: que pendant la durée du temps pour lequel les privilèges sont accordés, le dit Thomas Brown traversera libre de droit de péage, toute personne allant à une revue, ou en revenant ou allant remplir un devoir de milice ou militaire les chevaux, et bagages des dites personnes, ainsi que les armes d'équipemens ou provisions et munitions militaires appartenant à l'Etat de la Louisiane ou aux Etats Unis.

(Signé) Wm. C. C. CLAIBORNE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 20 janvier 1842.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CANDIDATS POUR LA PLACE DE MAIRE.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,

Ayez la bonté de publier dans votre journal qu'à la demande d'un grand nombre de ses amis, M. WILLIAM FRERET a consenti à être de nouveau candidat à la place de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection. 19 jan

☞ Nous sommes autorisés, par ses nombreux amis, à annoncer que M. DENIS PRIEUR est candidat pour la place de Maire de la Nouvelle-Orléans, à l'élection prochaine, et qu'il sera soutenu dans les trois Municipalités.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Victory, Brooks, Liverpool — W Haynes
Perdonnet, Toole, New York — J B Bailey
Howard, Hills, Boston — S & J P Whitney
Charlotte, Trope, Boston — J M Wall & co
Oconee, Jackson, New York — J E Woodruff
Navire vapeur Neptune, Rollins, Galveston — J Reed
Barque Galileo, Fitner, New York — S & J P Whitney
Nimrod, Chadbourne, Boston — J B Bailey
Zampa, Domingue, Nantes — J Mager
Favorite, Ariana, Brest — Schmidt & co
Goel. Juanita, Borra, Havane — J Riculfi
Hero, Sabate, Havane — J M Anguera
Dolphin, Cochran, Mobile — Fosdick & Bro.
Steamer Louis, Cable, St. Louis — Capt

ARRIVES.

Bateau de remorque Mohican, 16 jours, des Passes avec le brick Frances Ashby
Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes avec le [illegible]
Brick Frances Ashby, Randall, de Savannah
Sloop Panther, Eldridge, de Velasco.
Steamer Walnut Hills, Mosby, de Tchula
Adriatic, Joyce, Memphis.
Red Rover, Pitcher, Nashville.
Western, Bell, Cincinnati.
Atlantic, Verhune, Bayou Rouge.
Preemption, Harris, St. Louis
Merchant, Griffin, Mobile.
Meteor, Duncan, St. Louis
Pawnee, Lots, Batesville.
Persian, Hart, Bayou Sarah
A. Fusilier, Thomas, Lafourche.
Alice Grey, Sturgeon, Louisville.
Somerville, VanDusen, Memphis.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Nelle. Orléans, 22 Janvier 1842.

AVIS est donné aux actionnaires de cette institution que l'élection des directeurs annoncée pour lundi, 24 courant, n'aura pas lieu.

24jan G. MILTENBERGER, Caissier.

AVIS AU PUBLIC.

LES soussignés ont à compter de ce jour formé une association pour faire les affaires d'encanteur général sous la raison de Phillips, Dubertrand & Co., et sollicitent respectueusement la protection de leurs amis et du public. Les biens meubles, les nègres, les propriétés et les propriétés de toutes les descriptions seront reçues en vente, ils expédieront avec promptitude les affaires qui seront confiées à leurs soins. Bureau, rue de la Commune, 8c, trois portes au-dessus du Verandah.

J. J. PHILLIPS,
L. DUBERTRAND,
VICTOR DUBERTRAND.
24 jan

AVIS—Madame FERRIOT a l'honneur de prévenir le public et son ancienne clientèle qu'elle est de retour en cette ville et qu'elle continuera de professer son état de sage femme comme par le passé. Elle a son domicile chez Mde Ve Fremaux, rue Royale no. 163.

Si les clientes de Mde Ve Fremaux veulent pendant le cours de sa maladie, accorder leur confiance à Mde Ferriot, elle fera tout son possible pour la mériter. 24jan—1m

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données à quiconque arrêtera ou fera arrêter PIERRE PETIT, Garçon de magasin infidèle, employé chez le soussigné depuis près de 3 mois.

Il a disparu du magasin samedi 22 du courant, à trois heures moins 10 minutes, et est allé à la banque des Améliorations, porteur du livret, réclamer une boîte qui lui a été remise.

Cette boîte contenait de fortes valeurs en billets, papiers &c. &c., et une certaine somme en or. Sur la boîte il y a V. Hebert, a-sec inscrit avec de la peinture blanche.

Lorsqu'il s'est absenté il était vêtu de la manière suivante.

Souliers en mauvais état et sans bas, pantalons de draps bleu un peu foncé et vieux, une veste de draps commun cravatte rouge, et un chapeau d'une petite forme; il est âgé de 18 à 19 ans à peu près, assez joli garçon, cheveux blonds, de petite taille, figure souriante, ne regardant jamais en face la personne qu'il lui parle. Il est français d'origine, parle un peu l'anglais, et il a la parole très lente.

Il est à la Nouvelle Orléans depuis 8 mois environ.

Lorsqu'il est arrivé, il venait de Baltimore.

La récompense ci-dessus sera donnée aussitôt l'arrestation du dit Pierre Petit.

V. HEBERT, Successeur du Frémaux,
24 jan—3 149, rue de Chartres

HABITATION SUR LE FLEUVE A VENDRE.

L'HABITATION autrefois cultivée par James F. Muse, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, 16 milles au-dessous du Bayou Sarah, mesurant 12 arpens de face au Mississippi, sur 40 arpens de profondeur, avec la réclamation que le propriétaire actuel peut avoir sur la concession au delà des dits 40 arpens. Il y a environ 100 acres de défrichement et compris un très beau verger. Cet endroit est bien connu comme chantier de bois à brûler. Pour informations ultérieures, s'adresser à MOTZ, MITCHELL & Co, 80, Commune.
24 jan—6

AVIS—Pierre Amieux, jardinier fleuriste et pépiniériste a l'honneur d'informer le public, qu'il est arrivé de France avec un bel assortiment de plantes telles que camelias, pivoines rododendrum, alliet, et un très grand assortiment d'arbres fruitiers ainsi que de rosiers, oignons et bulbes, graines de toutes espèces.

Magasin de Madame Lefebvre encoignure Chartres et Conti. 24 janv—3

AVIS—Le soussigné désirant se retirer des affaires offre à vendre le fond de son magasin de quincaillerie assorti et très achalandé, situé rue de la Vieille Levée No. 71. S'adresser sur les lieux.
24janv—3 B. CAMPANEL.

RECU par les derniers arrivages du Havre et Hambourg
Arabias pur fil qualité supérieure, bleu et blanc.
Listados do de do bleu et rose.
Batiste à veste do couleurs assorties.
Mérinos noir double, satin et ordinaire,
Coutil en fil, bleu et blanc,
Fil d'écrivre rayé et carreaux bleu et blanc,
Gingham bleu, rose et noir unis, dito pour demi deuil,
Mouchoirs de batiste ourlet et rivière, garni et non garni.
Bas de soie noirs, très beaux,
Gants do do de fil et en filet différentes qualités.
Chales en filet, brodes et unis 5/4, 7/4 et 7/4,
Mousseline laine, noire 5/4 et 7/4 de large,
Chaussons en laine, très fins, et un quantité d'autres articles reçus antérieurement, à vendre à bas prix par
H. DE GOER & RIFFLARD, 47, Chartres. 24 janv

DOUBLONS—Doublons Espagnols, à vendre par M. HOLLANDER, 42, rue du Camp. 24 jan

FLANELLE—50 balles flanelle rouge de plusieurs qualités, à vendre par L. A. LEVY, Jr., 30, Douane. 24 jan

COUVERTURES—4 balles couvertures de laine française à 3 points, pesant de 8 1/2 à 9 livres par paire, en magasin et à vendre par L. A. LEVY, Jr., 30, Douane. 24 jan

FOIN—25 balles foin de New-York, en débarquement et à vendre par FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp. 24 jan

SEL—1500 sacs gros sel de Liverpool, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp. 24 janv

PORC—150 barils porc prime, à vendre par FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp. 24 janv

SUCRE de la Havane—400 caisses blanc et brut, à vendre en magasin par J. N. RICULFI & Co. 68, rue Royale. 24 jan

CAFE de la Havane—600 sacs première qualité en magasin et à vendre par J. N. RICULFI & Co. 68, rue Royale. 24 jan

TRAITES sur la Havane, à vendre par J. N. RICULFI & Co. 68, Royale. 24 jan

SUCRE—100 caisses sucre brut de la Havane, à vendre par J. ROBERT & co, 31, Magasins.

VIN—160 quarts de barils vin de Malaga, en magasin et à vendre par J. ROBERT & co, 31, Magasins. 24 jan

CAFE—600 sacs café de la Havane, et 800 do do de Rio premier qualité, en magasin et à vendre par J. ROBERT & co, 31, Magasins.

SALSEPAREILLE—60 balles de salsepareille, à vendre par J. ROBERT & co, 31, Magasins. 24 jan

CIGARES—Un assortiment général des meilleurs cigares de la Havane et de Principe, toujours en mains et à vendre par J. ROBERT & co, 31, Magasins. 24 jan

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 25 Janvier
La seconde représentation de
FABIO LE NOVICE,
Drame en 5 actes, précédé d'un prologue
LES TROIS EPICIERS,
Vaudeville en trois actes.

THEATRE ST. CHARLES.

Lundi, 24 janvier 1842.
LA SOMNAMBULE.
Précédé de
LE SPECTRE DE MON MARI.

THEATRE AMERICAIN, RUE POYDRAS.

Bénéfice de l'auteur de la pièce intitulée SCHINDER ELLER
Lundi, 24 janvier 1842.
SCHINDER ELLER
Précédé de
SCKAGGS FAMILY
ou
STAGE MAD.

SALLE ST. LOUIS.

GRAND BAL D'ENFANS

Mr. E. BERTUS a l'honneur d'annoncer aux pères de famille et au public en général, qu'il donnera Lundi prochain, 24 janvier, un

GRAND BAL PARE,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

Le bal d'enfans aura lieu de 6 à 9 heures. Le concert commencera immédiatement après.

Les enfans Hughes ainsi que Mme. Franklin se feront entendre pendant le concert.

Dans plusieurs contredanses le jeune John A. Hughes (âgé seulement de 6 ans) fera la partie de premier violon.

Programme du Concert.

1o. Ouverture de l'Italienne à Alger par l'orchestre.
2o. Solo de harpe par M. E. Hughes, âgé de 9 ans—Bochsa.
3o. Solo de violon par John A. Hughes—Bernot.
4o. Récitatif et Air par Mme. Franklin—Bellini.
5o. Solo de concertina (nouvel instrument) par D. E. Hughes—Berriot.
6o. La Cracovienne par l'orchestre.

☞ Le grand bal commencera après le concert.

A l'ouverture du grand bal les domestiques seront tenus d'évacuer la salle. 22 janv—1

CIRQUE ET MENAGERIE

Encoignure des rues Condé et Hôpital.

WARING, RAYMOND & Co.
PROPRIETAIRES,

Ont l'honneur d'annoncer aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, que leur belle COLLECTION D'ANIMAUX vient d'être transportée à l'ancienne place, encoignure des rues Condé et Hôpital où que leur fameuse

TROUPE EQUESTRE

y donnera tous les soirs des représentations, à dater

D'AUJOURD'HUI LUNDI, 24 JANVIER.

On remarquera parmi les animaux composant la Menagerie un énorme ELEPHANT, un QUAGGA africain, deux SERPENTS asiatiques, le BOA CONSTRICTOR, et ANACONDA, LIONS, TIGRES, LEOPARDS, DROMADAIRES, CHAMEAUX, HYENE. Aussi un RHINOCEROS.

La Troupe Equestre est une des plus célèbres du pays, et M. LE TORT, fameux écuyer Français, de Franconi, s'y fera remarquer.

Une variété d'exercices équestres auront lieu tous les soirs par un nombre d'Acrobates distingués.

Pour les détails voir les affiches du jour.

Avant les exercices équestres on exhibera

LES ANIMAUX.

Les portes s'ouvriront à 6 heures et demie, et les exercices équestres commenceront à 7 heures et demie.

Prix d'entrée au Cirque et la Ménagerie—Loges, 75 cts. Parterre, 37 1/2 cts.

☞ Une bonne police sera en activité pendant les exercices.

☞ La Ménagerie sera ouverte tous les après-midi, de 1 à 4 heures—Prix d'entrée, 25 cents. 24jan—☞

SALLE ST. LOUIS.

MESSIEURS les souscripteurs au bal des pères de famille qui doit se donner le 2 février, se réuniront mardi prochain 25 du courant, pour la nomination des commissaires chargés de la direction du bal. 24 jan—2

SALLE DE BAL WASHINGTON.

Antoine DUBORD, manager.

LES bals auront lieu les *Lundis, Mercredis, Vendredis* et *Samedis* de chaque semaine, pendant toute la saison. 29 d

GALERIE DES BEAUX ARTS.

A l'Arcade de la rue du Camp, vis-à-vis la rue Natchez. Exhibition de Tableaux d'artistes français, américains et anglais.

LE superbe tableau de [illegible], portraits en pieds de M. Paris, par l'honorable Mlle Norton, portraits d'Américains illustres et autres différents artistes de Leslie Cooper, Lemon Sully, Marchant, Fowler, Romeyns, Delamotte, Beard et autres éminents artistes anciens et modernes dont la liste est bien trop longue à donner. Les murs entiers de la Galerie couverts d'objets d'art. Une grande partie de la galerie se compose de tableaux, appartient à différentes personnes de la Nouvelle Orléans qui veulent encourager les arts. Admission, 50 cents. Le bureau est ouvert de 9 heures A. M. à 10 heures P. M. Les enfans paieront 1/2 place. 10j—☞

MEDICAMENTS POUR HABITATION—Les soussignés ont l'honneur de prévenir MM. les habitans et médecins qu'ils ont constamment en mains des médicaments garantis d'excellente qualité, qu'ils ont pris des arrangements particuliers pour recevoir de suite, et en toutes circonstances des meilleures maisons de Londres, Paris et New York et qu'ils pourront satisfaire à leurs demandes [illegible].
17 déc—6m SICKLES & Co, Droguistes, 49 Canal

VENTES DE SHERIF.

La Banque des Améliorations de la Nouvelle-Orléans, vs La Compagnie des Architectes du Haut du District de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,760.—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi vingt-huit février 1842, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Vingt Lots de Terre situés derrière cette ville de la Nouvelle-Orléans, désignés sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, le vingt deux décembre mil huit cent trente-six et déposé dans l'étude de Félix Grima, notaire public, par les Nos depuis un jusqu'à Vingt inclusivement, de l'Ilet No. [illegible]. Les dits lots sont contigus et mesurent ensemble [illegible] pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue Dumaine [illegible] Miro, et cent quatre vingt dix sept pieds dix pouces et sept lignes sur la ligne qui sépare les dits lots de la propriété Lebreton d'Orgenoy: ensemble avec tous les droits et privilèges qui y appartiennent.

2o. Deux lots de terre situés derrière cette ville de la Nouvelle-Orléans, désignés sur le plan susdit par les Nos. de un jusqu'à Douze, inclusivement, de l'Ilet No. [illegible] Les dits lots sont contigus et mesurent ensemble [illegible] pieds américains cinquante sept pieds onze pouces et sept lignes de face à la rue Dumaine, trois cent vingt-deux pieds quatre pouces et quatre lignes de face à la rue Galvez [illegible], trois cent quarante pieds deux lignes sur la ligne qui sépare [illegible] et [illegible] de la propriété ci-devant appartenant à Quillet [illegible] ensemble avec tous les droits et privilèges qui y appartiennent.

3o. Deux Lots de terre situés au faubourg Tremé de cette ville, désignés par les lots Nos. Cinq et Six de l'Ilet No. Soixante-onze, sur un plan dressé par Voliquin, le vingt-sept Décembre mil-huit-cent trente-cinq, et déposé dans l'étude de F. de Armas, alors notaire public, et mesurant (au pied français) soixante pieds de face à la rue Claiborne, sur cent vingt pieds de profondeur et trente-cinq pieds [illegible] ensemble avec tous les droits [illegible] vingt pieds de profondeur.

4o. Une portion de terre faisant partie de l'Ilet No. Vingt compris entre les rues Prieur, Johnson, Dumaine et Ste Anne, conformément au plan dressé par A. D'Hémecourt, le vingt deux décembre mil-huit-cent-trente-six, et déposé dans l'étude de Félix Grima, notaire public [illegible] de terre embrasse environ un tiers de l'Ilet.

5o. Quatre lots de terre situés au faubourg Tremé de cette ville, désignés par les Nos. Sept, Dix, Treize et Quatorze, de l'Ilet No. soixante-seize, sur un plan dressé par Bourgerol, le dix janvier mil huit cent trente-neuf et déposé dans l'étude de F. de Armas, alors notaire public. Le dit Ilet est compris entre les rues Claiborne, Ste. Anne, Orléans et Derbigny et lesdits lots mesurent (au pied américain) savoir: les lots Nos. Sept et Dix, chacun trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue d'Orléans, sur soixante-treize pieds dix pouces de profondeur entre lignes parallèles; et lesdits lots Nos. Treize et Quatorze, chacun vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Claiborne sur quatre-vingt quinze pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

21 janv J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans vs Joseph Kenton—No. 16,315.
La même vs. la même—No. 16,316.

COUR DE DISTRICT—En vertu de deux alias pluries writ de fieri facias à moi adressés par l'honorable cour du district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi vingt-six février 1842, à midi.

Deux lots de terre situés rue du Canal, entre les rues Bassin et Franklin, mesurant chacun soixante pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de profondeur, l'un desdits lots formant l'encoignure des rues du Canal et Franklin: Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, etc.

Aussi Une rente de $160 ou $160 2/3 payable tous les mois audit Joseph Kenton, conformément à un bail passé par le défendeur à Robert B. Woodworth sur lesdites propriétés pour cinq ans à dater du premier mai mil huit cent trente-neuf. L'acquéreur devant prendre ladite propriété ainsi que la rente sujets aux conditions, droits, avantages, &c. détaillés dans l'acte du bail passé pardevant L. T. Caire, notaire public, le 17 juin 1839.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—comptant.

24jan J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Gelpi.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dénoncer, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Maria Rufina Nunez, veuve de Geronimo Salvador Antonio Gelpi, tutrice de ses enfans mineurs, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
24 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jenkins.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dénoncer, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Gardiner, curateur des successions de George G. Jenkins et F. M. Jenkins, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
24 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

RESTAURANT DE LA BOURSE.

LE RESTAURANT DE LA BOURSE,

119, *Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti*

UN des plus anciens de cette ville, a été ouvert le 9 décembre dernier; cet établissement est dirigé par L. CANONGE: les soins et attentions que l'on apportera envers les personnes qui l'honoreront de leur patronage seront comme par le passé.

On s'y charge des repas de corps, des dîners de société et de ville, ainsi que de toute commande en général concernant l'art culinaire.

Les salons pour soupers particuliers seront ouverts toute la nuit pendant la saison des bals.

Entrée particulière par l'allée. 17 déc.—2m

A VENDRE.

LE RESTAURANT DE LA BOURSE, rue de Chartres, No. 119, entre St. Louis et Conti, avec son mobilier, argenterie, batterie de cuisine, linge, glaces, tables, meubles, faïence, verrerie, installation du gaz, &c. &c. Il est maintenant en pleine activité et bien achalandé. S'il n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 25 courant, il sera vendu ce jour-là à l'encan, à midi précis. Les conditions seront un tiers comptant, un tiers à 3 mois et l'autre tiers à 6 mois. 17 jan—6

L'INSTITUTION

De MADAME GRANET

A été transportée rue Bourbon, No. 29, entre les rues Douane et Canal. 8 j—3

AMERCIER, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, vient de fixer son domicile à la Nouvelle-Orléans, dans le but de se livrer aux travaux de sa profession.

Son domicile est rue Royale, No. 154, entre Toulouse et St. Louis. 4 jan—1m

ESPECES DEMANDEES—Les soussignés ont l'occasion de $5000 en 25c. ou 50c. Le plus fort prime sera payée.
20jan BATAILLE & RIGBY, 66 rue Chartres.

COMPAGNIE DES PAQUEBOTS A VAPEUR DU ROYAL MAIL.

LES directeurs ont la satisfaction d'annoncer que leurs paquebots quitteront l'Angleterre le 1er janvier 1842 et qu'après cette date ils seront régulièrement expédiés tous les quinze jours.

Des informations sur les routes qu'ils parcourront et sur l'époque probable de leurs arrivées et leurs départs pourront être obtenues de W. G. HEWES & Co.
22 janv Agents de la compagnie à la N. Orléans

POUR GALVESTON, Texas.
Mercredi 26 courant à midi précis.
Le beau steamship à basse pression NEW YORK, capitaine John T. Wright, construit exprès pour la mer.
Les cabanes ne seront considérées arrêtées que quand on en aura payé le montant.
On prendra du fret pour Galveston seulement.
En paiement de fret et de passage on ne prendra que des billets des banques de la Nouvelle Orléans.
Pour fret et passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Bienville, ou à Hawthorn Woods, 63, Gravier.
Le steamship New-York, partira de la Nouvelle Orléans, les 5, 15 et 25 de chaque mois, et de Galveston les 10, 20 et 30. 22 j

POUR LA HAVANE.
Le steamship ALABAMA, capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus lundi, 24 du courant, à 5 heures P. M.
Pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à MERLE, BEYLE & Co, 46, rue de la Vieille Levée.
Pour être sûr de son passage, il faudra le payer au moment même où l'on l'arrêtera. On ne prendra de paquets qu'à moins qu'ils ne soient accompagnés de connaissements, et que le fret en soit payé. Les passagers voudront bien se procurer un passeport du consul Espagnol. 20 janv

POUR ST. LOUIS, QUINCY ET Warsaw.—Le steamboat PRE EMPTION, capitaine Harris, partira pour les ports ci-dessus mercredi 26 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à
24jan JOHN R SHAW & Co. 24 Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET PITTSBURG.
Le steamer GODDESS OF LIBERTY, cap. C. O. Pearce, partira positivement Lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à C. H. SACKETT & Co. 36, rue Poydras. 20 jan

POUR ST. LOUIS—Le steamer [illegible], capt. Field, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret et passage s'adresser vis à vis la rue Poydras ou à
C. DOANE, 60 Poydras. 14jan

POUR BORDEAUX.
Passage seulement.
Le navire de 1ere classe VAILLANT, capitaine Girard, partira positivement du 28 au 31 courant. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de l'Hôpital ou à F. JORDY, 116, rue Royale. 24 jan—5

POUR NEW YORK
Pour partir Mercredi 26 courant
Le navire SHAKSPEARE, capitaine A. Miner, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à J. E. WOODRUFF, 70, Camp. 24 janv

POUR NEW YORK
Devant mettre à la voile, jeudi 27.
La barque APTHORP, capitaine P. Blake, ayant la moitié de son chargement engagé et allant à bord, partira comme ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp. 24 janv

POUR MOBILE, via la Havane, jeudi 27.
La goëlette OREGON, capitaine Smith, partira comme ci-dessus. Pour fret, s'adresser à bord vis à vis le triangle ou à FOSDICK & BROTHER, 66, rue du Camp. 24 janv

POUR KINGSTON, Jam.—Le brick fin voilier SUSAN, capitaine Johns, sera expédié sous peu. Pour fret de 500 ou 600 barils ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 21 jan

POUR BALTIMORE.
Le navire fin voilier WARSAW, capitaine Mendall, ayant été retenu par le mauvais temps peut encore prendre la valeur de 600 barils. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Mendall à bord vis à vis le plateau No. 28, 2me. municipalité ou à W. C. WHITRIDGE, 76, Magasins, ou à QUARLES, SPRING & Co., 53, Camp. 21 janv

POUR MOBILE, par le nouveau bassin.
La goëlette EXPERIMENTE, capitaine Bradford sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 21 j

POUR NEW-YORK.
Le navire AUBURNE, capitaine N. P. Durfey, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 50 barils coton ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co., 24 Poydras. 21 j

POUR BOSTON, jeudi 27 courant.
Le brick FAVORITE, capitaine J. Paxton, partira comme il est dit ci-dessus, et peut prendre fret de 200 barils qu'on obtiendra bon marché, pour fret ou passage, s'adresser à THAYER & CUSHING, 60, Tchoupitoulas.

POUR FRET OU CHARTE—Le brick OHIO, du port de 200 tonneaux, capitaine Wm. Davis. S'adresser à RICE & HATHAWAY, 76, Magasins. 22 jan

POUR LE HAVRE—Le navire GENERAL VEAZIE, capt. Coullard, va partir immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp. 21 jan

POUR MARSEILLE.
La barque ELEANOR, capitaine Dube, aura prompte expédition pour le susdit port. Pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette, ou à PLANCHARD & EIMER & co, 21, Bienville. 21 jan

POUR PHILADELPHIE.
La barque LEVANT, capt. Hall, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp. 21 jan

POUR FRET OU CHARTE.
Les goëlettes PHOEBE et MARGARET, capt Halberton, et MARIA, capt. Burrows, chacune du port de 900 barils. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp. 21 jan

POUR LE HAVRE—Le navire WOODSIDE, capitaine Wilcox, a besoin de 150 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la Presse d'Orléans ou à S & J P WHITNEY, 74 Camp. 21 jan

POUR NEW YORK
Le navire MASSACHUSSETTS, cap. Thaxter, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 21, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier CAZENOVE, cap. Dearborn sera expédié sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à WM. HENRY PARKS, 19, rue St. Louis. 19 jan

POUR LE HAVRE—Le navire CALEDONIA, capitaine Massicott, sera expédié sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 43, Commune. 1 jan

POUR TAMPICO.
La goëlette VIRGINIE ANTOINETTE, partira sous peu du port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à A. CAPDEVIELLE & CUCULU, 85, Vieille Levée. 17 jan

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 10 janvier.

L'ASSEMBLEE triennale des actionnaires de cette institution aura lieu au local de la Banque, Samedi 22 du courant, à midi.
Par ordre de la Direction.
11 jan WM. E. LEVERICH, Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 17 Janvier 1842.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution par les actionnaires aura lieu au local de la Banque lundi 24 du courant, entre 11 heures A. M. et 2 heures P. M.
17jan WM. E. LEVERICH, Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1841.

LES actionnaires de cette institution sont notifiés que l'élection de six directeurs à nommer par eux, aura lieu lundi 24 janvier prochain, à la maison de banque, de dix heures du matin, à deux heures de l'après-midi.
22 d G. MILTENBERGER, Caissier.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.

UNE élection de sept directeurs de cette compagnie pour l'année 1842, aura lieu lundi, 24 janvier prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au bureau de la compagnie, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny.
Nouvelle Orléans, le 21 Décembre 1841.
Par ordre de la Direction,
20 déc J. W. SMITH, Sec.

CINQ MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.

LE magasin de Manuel Vidal, situé au No. 118 Vieille Levée, entre les rues du Maine et St-Philippe, ayant été à dessein incendié dans la matinée du 18 décembre ou la matinée du 19, la récompense promise ci-dessus sera payée par la Compagnie d'assurances de l'Océan, à celui ou à ceux qui feront découvrir et condamner la personne ou les personnes coupables de ce crime.
Par ordre de la Direction,
13 j—10 CH. BRIGGS, Secrétaire.

CINCO MIL PESOS DE RECOMPENSA.

HABIENDO sido voluntariamente quemado el almacen de Manuel Vidal, situado No. 118, Old Levee, entre las calles Main y San Philipe, la noche [illegible] Diciembre ultimo, sera pagada la dicha recompensa de cinco mil pesos por el Ocean Insurance Company, a quien, o quienes, descubran y del nombre de la persona o personas culpables de este crimen.
Por orden de la direccion, CHS. BRIGGS
13 de Enero.—10 Secretario.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison R. A. LEFEBVRE & Co. est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. Les personnes qui leur doivent sont priées de vouloir bien régler leurs comptes et ceux à qui ils doivent voudront bien présenter leurs pour être soldés.
Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1842.
R. A. LEFEBVRE,
18 jan—6 J. CHARRY Fils.

LE soussigné seul chargé de la liquidation de la maison R. A. LEFEBVRE & Co. continuant le même genre d'affaires, profite de cette occasion pour se recommander à la bienveillance de ses amis.
18jan—6 R. A. LEVEBVRE.

AVIS—La société existant autrefois entre Chs. Deblanc & S. M. Darby Jr. sous la raison de Chs. Deblanc & Darby Jr. est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.

S. M. Darby Jr. est chargé de la liquidation de l'ancienne maison et continuera les affaires pour son propre compte.
CHS. DEBLANC,
17 jan—6 S. M. DARBY, Jr.

DOUVES ACHETEES PAR COMMISSION.

LES négociants et capitaines de navires peuvent s'adresser au soussigné pour des cargaisons de douves entières ou partielles. Sa commission sera de cinq pour cent sur le prix d'achat. Il ne présentera ses comptes que lorsque les douves auront été acceptées et mises à bord.
CHARLES LAFFON,
14 jan—6 Encoignure Nuns et Levée, Lafayette.

BESANÇON, horloger, graveur et mécanicien, élève de Breguet, fait et répare avec la même perfection qu'à Genève son pays, toute espèce de montres, telles que, Lépine patente, pièces marines, &c., fait tous les échappements et garantit son ouvrage à des prix très modérés pour se faire une clientèle. Rue Royale, No. 106.
7 jan 1m

NOURRICE sans enfant à louer—Une négresse très saine et bon sujet, venant d'accoucher et ayant perdu son enfant, peut être louée comme nourrice en s'adressant à M. MARCHAND, Aux bains de la Bourse St. Louis. 19 jan—6

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1842.

FCO. DE LIZARDI & Co. tirent sur Paris et sur New York. 62, rue Bienville. 20 jan

DERNIEREMENT reçu par le navire Saratoga, de New York, un assortiment de draps français à la mode et casimir de la meilleure fabrique; articles supérieurs qui seront vendus à bas prix pour du comptant au magasin de MM. F. A. HUBBARD & Co. 28 jan—6 34, rue de Chartres.

AVIS—La Société existant autrefois sous la raison sociale de Richardson, Waterman & Wood's est dissoute d'un commun accord le 19 de ce mois. Les associés continueront sous la raison de Waterman & Wood qui auront plein pouvoir de se servir du nom de la société en liquidation.
JOHN RICHARDSON,
JEDEDIAH WATERMAN,
PHŒNIX N. WOOD,
20jan—6 par J. Waterman.

MR. JULES FAIVRE, successeur d'Albrecht, FACTEUR DE PIANO, rue Royale No. 246, prévient le public en et amateurs de piano qu'il se charge d'entretenir les pianos d'accord à l'année à raison de $10, payables d'avance. Il se charge aussi de la réparation des pianos et d'instruments, et ce constamment en mains des [illegible] [illegible] 20 jan—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. BABLACHE.

IL sera vendu mardi, 25 du courant, à 4 heures et demie P. M. sur la Levée, vis à vis la maison Trian gle, 2me. municipalité, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra

Un lot de vieux cuivre, appartenant à la goëlette Hudson. 24 jan

PAR R. B. SYKES.

Vente de vin de Malaga doux et sec

IL sera vendu mercredi 26 du courant, à midi, au magasin de M. B. Loring, rue Notre Dame, près la rue de la Levée, les vins ci-après, importés directement de Malaga
188 1/4 barriques vin doux de Malaga
100 barils indiens do do
35 quarts de barriques vin sec de Malaga,
70 barils indiens do do
Tous de la marque de Jo. Kreisler,
350 barils indiens vin sec de Malaga, G. Garcia,
100 barils vin de choix de differens crus, de 6 gallons chaque,

Conditions $300 comptant, de $300 à 400, 60 jours au dessus de $500, 4 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur. 24 janv

PAR R. B. SYKES.

Coutellerie de Sheffield et de Bermingham.

IL sera vendu vendredi 28 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan rue des Magasins, No. 61, vis à vis l'arcade Banks:

12 caisses de coutellerie de Sheffield et de Birmingham.—Vente sans réserve.

Conditions comptant. 24 janv

Vente d'immeubles pour compte des premiers acquéreurs

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mercredi 26 du courant, à midi, au marché d'encan rue du Camp, les lots de terre suivants situés au faubourg Livaudais, vendus pour le compte des premiers acquéreurs qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication qui leur en a été faite à l'Arcade de Bank le 4 décembre 1841, savoir:

Un lot de terre étant le no. 14 dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Fourth et Avenue Washington. Le dit lot mesure 29 pieds face à la rue Fourth sur 110 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Fourth et Jersey.

Le lot no. 24, mêmes dimensions et forme l'encoignure des rues Laurel et Fourth.

Le lot no. 6 mesure 20 pieds de face à l'avenue Washington sur 126 pieds 9 pouces de profondeur.

Le lot no. 19, la même dimension de face et de profondeur que le no. 6 et face à la rue Fourth.

Le lot no. 19 mesure 33 pieds 6 pouces de face à la rue Laurel sur 140 pieds de profondeur.

Le lot no. 23, même dimension de face et de profondeur sur la rue Jersey. Les lots no. 19 et 23 forment les lots du milieu de l'ilet.

Conditions de la vente: $100 comptant sur chaque lot, la balance à 6, 12 ou 24 mois de crédit en billets non endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement à dater du 4 décembre 1841. Les actes de vente pardevant Wm. Christy, not. public aux frais de l'acquéreur. Tous ces actes devront être régularisés dans les 10 jours de la vente. 24jan

WHISKEY IRLANDAIS

Vente positive par ordre des consignataires,
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mardi 25 du courant, à 10 1/2 heures au marché d'encan, rue du Camp,
1 poinçon vieux whiskey irlandais supérieur.
[illegible] do de do de 8 gallons chaque
12 1/4 barriques bon vin Sherry, pâle.
12 1/2 do do Vin de Porto, vieux.
Conditions—Comptant. 23 jan

Sel gros de Liverpool.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, lundi 24 du courant, à 4 1/2 heures P. M. sur la Levée, à l'extrémité de la rue Delord, vis à vis le bâtiment du triangle, [illegible] sacs plus ou moins sel gros de Liverpool.
Conditions—Comptant. 22 jan

CAFE! CAFE!! CAFE!!!

Par Hewlett & Coens.

IL sera vendu lundi 24 du courant à 11 heures, au magasin de M. Hayes, encoignure des rues Notre Dame et Commerce, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port:

16 sacs café importés et avariés à bord du brick Pacific, capitaine Magadin, dans son passage de Rio Janeiro à la Nouvelle Orléans, et vendus pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 22

☞ Le paquebot à vapeur ALABAMA, capt H. Windle, de la Havane, est en déchargement vis-à-vis la rue Toulouse. Les consignataires sont invités à retirer leurs marchandises.
21jan MERLE, BEYLE & Co.

☞ Nous ferons des avances comptant sur les consignations adressées à nos amis de New-York et de Boston.
21 jan RICE & HATHAWAY, 71, Magasins

A LOUER—Le bel édifice connu sous le nom de Verandah ainsi que deux magasins au rez-de-chaussée. Pour les conditions, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. 14 janv 85, rue de la Douane

A VENDRE—Le bel établissement connu sous le nom d'hôtel Verandah, conjointement avec 500 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane. Conditions très libérales. La rente annuelle moyenne de cet établissement est de $20,000. S'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. 24 janv 85, rue de la Douane

MARCHANDISES du pays—100 boîtes 4/4 grosse toile brune, en magasin et à vendre par L. A LEVY Jr. 30, Douane.

TOILE D'EMBALLAGE—15 balles de toile d'emballage de Indes orientales, en magasin et à vendre par L. A LEVY Jr. 30, Douane.

NATTES—Quelques mille nattes de 4/4 à 5/4, à vendre à bas prix pour clore une facture, par L. A LEVY Jr. 30, Douane. 24 jan

QUELQUES beaux fusils de chasse, à vendre à bon marché pour clore une facture.
H. DE GOER & RIFFLARD, 24 janv 47, Chartres

CHANGE—Traites sur Philadelphie—Traites à vue, 3 jours et 6 jours en somme de $500, 700 et $1000, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 24 jan 97, Camp.

FELIX HUSTON & S. S. PRENTISS, AVOCATS.

MR. HUSTON est venu à la Nelle Orléans—Mr. Prentiss restera momentanément à Vicksburg. En outre des cours de la Nelle-Orléans ils représentent devant les Cours de Prentiss, affaires devant les cours de Concordia, Madison et Carroll et à la Cour Suprême de Monroe.
☞ Bureau Nelle Orléans, 8, rue St. Charles. 17 déc—6m

A VENDRE

POUR cause de départ un RESTAURANT aux armes [illegible], rue Ste. Anne. S'adresser sur les lieux. 20 jan 3

RECU et à vendre à la Pharmacie du soussigné
Sirop pectoral de Nafé,
Racahout des Arabes,
Pâte de mou de veau,
Vin de Salsepareille.
Aussi
Quelques jarres amandes douces et amères.
22 jan—4 M. MARTIN, 111, rue Chartres.

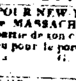

VACHE TROUVEE.

Il a été trouvée une vache couleur noirâtre tachée de blanc ayant la tête blanche et les pieds de derrière blanc. Le personne à qui elle appartient peut la retirer en payant les frais. S'adresser à Mr. CADET. Rue Morales, entre St Ferdinand et Pressé à coton.

BATAILLON D'ARTILLERIE

ORDRE DE SERVICE

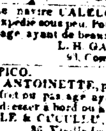

LE Bataillon prendra les armes dimanche, 30 janvier 1842, à huit heures et demie du matin, en grande tenue et réuni à l'arsenal.

On procèdera à la prise d'armes pour procéder à l'élection d'un sergent major.

Rappelons nous que nous sommes artilleurs et que nous devons l'exemple en tout.

Par ordre du major,
22 jan F. SAUTON, adjudant major provisoire

LE soussigné de retour en cette ville, prévient le public qu'il a révoqué par acte devant Th. Seghers, notaire, les pouvoirs qu'il avait donnés à son fils Philippe Campanel pour gérer sa maison de commerce pendant son absence.
Nouvelle Orléans, 19 janvier 1842.
24jan—3 B. CAMPANEL.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

MR. FELIX LELIEVRE, littérateur, chef d'institution breveté, a l'honneur de prévenir les pères de famille qu'il a ouvert une maison d'éducation pour les jeunes gens, rue d'Orléans, No. 91.

Une expérience consommée dans l'enseignement acquise par vingt ans de travail, la connaissance approfondie des meilleurs écrits sur l'éducation et l'étude réfléchie des auteurs classiques, recommandent le professeur à l'attention des personnes qui savent apprécier l'instruction.

Une grande connaissance du cœur humain, et surtout de la jeunesse, mettra M. Lelièvre à même de diriger avec avantage les jeunes élèves qui lui seront confiés: pénétré de l'importance de sa profession et des devoirs qu'elle lui impose, il n'oubliera point que la jeunesse est l'espoir de la patrie, et qu'il a à former des citoyens vertueux et éclairés. En développant, à la fois, leur esprit et leur cœur, tous ses soins tendront à ce double but.

L'instruction que recevront les élèves comprend la lecture, l'écriture, le français, l'anglais, l'arithmétique appliquée au commerce et à la banque, la géométrie, l'histoire, la géographie, la tenue des livres, le dessin, la littérature, &c. 31 janv—6

OPERATION DU STRABISME.

LE Dr. DOUSSAN jeune, arrivé tout récemment de France dans notre ville, se propose de pratiquer pendant le court séjour qu'il compte y faire, l'opération du strabisme, cette merveilleuse conquête de la chirurgie moderne.

Cette opération qu'il a fait déjà un grand nombre de fois et avec le plus grand succès en France est très courte, peu douloureuse et absolument sans danger.

Quant à la réussite, on peut dire hardiment, qu'il n'y a peut être pas en chirurgie d'opération qui, faite seulement dans les conditions favorables, présente plus de chances de succès que l'opération du strabisme.

Le Dr. Doussan offre aux pauvres toutes les chances de la société des bienfaits de cette belle découverte engage les pauvres et ceux qui n'ont pas de fortunes à s'adresser à lui en toute confiance.

S'adresser au Doct. Doussan, Hôtel des Etrangers, rue de Chartres, ou à la pharmacie de M. A. Paychaud, rue Royale entre Conti et St. Louis. 18jan—6

COURS DE DANSE.

MR. EUGENE, ex professeur de danse à Paris, d'où il est arrivé l'année dernière, a l'honneur d'offrir ses services aux pères de famille de cette ville. Sa méthode brève et simple le met à même de garantir aux personnes qui lui accorderont leur confiance, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale No. 51.
Références,
MM. N. DIBENT, 51, rue Royale,
CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin.
3 déc—6m

AVIS D'ENCAN.

E. TASTET encanteur ayant pris à loyer le grand magasin de la rue Bienville, No. 11, y fera à dater de ce jour, ses ventes de meubles et de groceries, tous les mercredis et les samedis.

N. B.—Les marchandises de toutes descriptions y sont reçues en magasinage à des prix très modérés.
18 jan—6

A LOUER—Plusieurs bureaux à la Bourse des Négociants. S'adresser à W. T. RATHNAL, 3 nov—6m Secrétaire

THEODORE M. KOUES. Wm. DAVIDSON.

KOUES & DAVIDSON,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
No. 97 rue du Camp.
1 jan—1an NOUVELLE ORLEANS.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes en débarquement du brick Lagrange, arrivant de Bordeaux:

165 barriques vin rouge de Bandol, qualité supérieure.
40 caisses vin rouge et blanc de divers crus.
BOUTIN, GALLY & Co,
5jan 79, rue Toulouse.

SOIRIES A BON MARCHE.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les dames de leur connaissance et le public en général, qu'ils ont un grand assortiment de soieries pour robes, qu'ils vendront à $1 la yarde dans leur magasin, rue Conti, No. 42.
10 déc—6 WIOTTE & SALLE.

BONS sur la Banque des Planteurs du Mississippi en sommes de $1000, tirés à l'ordre de Samuel Davis, à vendre par WILLIAM FREHN, 21 jan 56, Douane.

VIN de sherry de choix en caisses de 12 bouteilles, à vendre en quantités au gré des acquéreurs par HALL, BEIN & CLAPP, 22 janv 69, Tchoupitoulas

TOILE et corde d'emballage du Kentucky, à vendre à bas prix pour clore une facture par HALL, BEIN & CLAPP, 22janv 69, Tchoupitoulas

CUIRS à semelles—en magasin, article supérieur, à vendre en quantité au gré des acheteurs.
HALL, BEIN & CLAPP,
22janv 69, Tchoupitoulas.

$50 DE RECOMPENSE.

Sera donnée si chez le soussigné le nommé JOHN, griffe, taille de 5 pieds, 6 à 10 pouces, âgé de 25 ou 26 ans, il a été employé comme domestique dans une famille, et s'est absenté pour se rendre le dimanche dernier [illegible] [illegible]
31 janv—5 A. HODGE, Jnr.